

COMMUNIQUÉ DE PRESSE / COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Enquête nationale AMF sur la mise en œuvre de l'objectif ZAN

Les élus demandent l'arrêt des obligations inapplicables, un changement de méthode et plus de cohérence pour atteindre l'objectif

Plusieurs groupes de suivi tant au Sénat qu'à l'Assemblée nationale ont souhaité entendre les associations d'élus sur l'application du ZAN à la suite de la loi du 20 juillet 2023, pour mieux comprendre ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne toujours pas. L'AMF a relayé les difficultés auxquelles sont confrontés les élus sur le terrain : délais d'application trop contraints, doctrine administrative encore rigide, mise en œuvre de la garantie communale disparate en fonction des régions, absence de désignation des référents territoriaux (pourtant utiles mais mal identifiés), ou besoin d'un État accompagnateur plutôt que censeur.

Afin d'évaluer la mise en œuvre du dispositif, quelles que soient les typologies de communes et intercommunalités, l'AMF a lancé au printemps une grande enquête sur la mise en œuvre de l'objectif ZAN auprès de l'ensemble de ses adhérents qui a recueilli 4 754 réponses.

Les résultats confirment le besoin encore important d'explication et de simplification, une partie non négligeable des répondants (plus de 30 %) ne se considérant encore pas bien informée, y compris sur les échéances d'intégration de l'objectif dans les documents d'urbanisme. Une part très majoritaire ne connaît pas la nomenclature des sols artificialisés, ni l'obligation de réalisation d'un rapport triennal de suivi de l'artificialisation des sols.

Une grande majorité des élus pointe ensuite des délais d'intégration encore trop courts et constate ne pas connaître les travaux de la conférence régionale de la politique de lutte contre l'artificialisation des sols prévue, ni leurs représentants.

Les élus souhaitent voir le dispositif ZAN évoluer vers plus de clarté par rapport aux divers objectifs poursuivis dans le cadre de la lutte contre l'artificialisation des sols. Une demande de définition d'un modèle économique et financier incitatif est également formulée ainsi qu'une demande de souplesse et d'accompagnement de l'Etat dans la mise en œuvre de la trajectoire dans les documents d'urbanisme.

Les résultats de cette enquête alimenteront les propositions de l'AMF et pourront servir aux travaux parlementaires de suivi de la loi Climat, elle-même modifiée par la loi du 20 juillet 2023.

À cette fin et dans l'immédiat, le Bureau de l'AMF demande l'arrêt des obligations issues du dispositif qui ne pourront être respectées dans les délais impartis, ainsi que la redéfinition d'une méthode rendant le dispositif plus cohérent sur les objectifs poursuivis et plus proche des dynamiques et des besoins locaux.

[Télécharger l'enquête de l'AMF sur la mise en œuvre de l'objectif ZAN](#)